

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Verdier, 14 novembre 1878

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (19)

Collation 1 p. (378v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Verdier, 14 novembre 1878, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49744>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [14 novembre 1878](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) – Familistère

Destinataire [Verdier](#)

Lieu de destination

Saint-Mards-en-Othe (Aube)
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin répond avec retard à Verdier qu'aucun médecin étranger ne peut exercer en France sans une autorisation spéciale du ministre de l'Instruction publique, mais qu'il ne pense pas qu'il en aille de même pour les vétérinaires ; il lui indique qu'il faut s'adresser au ministre de l'Instruction publique pour suivre des cours de médecine ou de droit.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Éducation](#), [Information](#), [Santé](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Monsieur Verdier,

Une absence et des occupations nombreuses m'ont mis en retard avec vous.

Je ne puis répondre d'une façon positive à toutes vos questions, mais je puis vous dire, d'une façon certaine, que aucun médecin étranger ne peut exercer en France, sans une autorisation spéciale du ministre de l'Instruction publique. Il faut donc pour obtenir cette autorisation, s'adresser au Ministre.

Je ne puis croire qu'il en soit de même des internationaux car il est notoire que tout le monde pratique le soin des

bestiaux, sans être inquiété par l'administration.

Quant à suivre les cours de médecine ou de droit, il me semble tout naturel que le moyen d'obtenir satisfaction doive être aussi de s'adresser au Ministre de l'Instruction publique.

Je serais heureux de pouvoir être plus précis au sujet des questions que vous me posez, mais en suivant la voie que je vous indique, mal doute que vous arriviez promptement à une solution.

Toujours agir, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Godin